PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 03/2009

Relatif à l'arrêté d'imposition pour 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2009.

Le 2 octobre 2008, les Chefs des Départements de la santé et de l'action sociale (P.Y. Maillard) ainsi que du Département de l'intérieur (P. Leuba) nous écrivaient :

"Le décret du Grand Conseil réglant la péréquation intercommunale via la facture sociale prenant fin le 31 décembre 2009, avec possibilité de prolongation au 31 décembre 2010, le Conseil d'Etat devra de toute façon dans les deux prochaines années faire le bilan et le cas échéant proposer en concertation avec les communes et leurs représentants, les réformes nécessaires à la pérennité du système. L'ampleur de la facture sociale devra être revue afin de rendre les régimes péréquatifs supportables sur le long terme pour les communes."

A ce jour, rien n'est fait et tout laisse à croire que le Syndic de Lausanne pèse de tout son poids pour que le système actuel perdure le plus longtemps possible afin d'éviter à la ville de Lausanne de "passer à la caisse", comme le proposent les diverses moutures élaborées tant par l'AdCV que par des membres de l'UCV. Résultats des courses, le mode de calcul pour 2010 ne sera pas changé. Notre commune ayant un très bon résultat financier pour 2008, il faudra s'attendre à une augmentation de notre participation pour 2010. Malheureusement, nul ne pourrait à ce jour esquisser une prévision chiffrée. En effet, si toutes les Communes vaudoises devaient afficher également de meilleurs résultats, les participations ne devraient subir que la hausse effective des prestations, mais nous doutons fort de ce scénario. C'est pourquoi, nous avons également constitué un fonds de réserve pour la péréquation doté de Fr. 500'000,--. A ce jour, nous ne sommes toujours pas en possession des résultats définitifs pour 2008.

Bien que notre taux d'imposition (65 %) soit bien en dessous de la moyenne cantonale de 72.1 %, nous sommes toujours persuadés qu'il nous permettra de bien gérer financièrement le ménage communal et de faire face aux dépenses futures et, tout comme par le passé, nous sommes également d'avis qu'une baisse de ce taux n'est actuellement pas envisageable au vu du flou qui règne autour du calcul de la péréquation.

Les projets d'investissements en vue pour l'année prochaine déjà, soit le passage sous-voies, le nouveau réservoir ainsi que le nouveau bâtiment scolaire devraient ainsi pouvoir se financer sans avoir recours à de gros emprunts, et s'amortir le plus rapidement possible.

Préavis N° 03/2009 Page 1 sur 2

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal N° 03/2009
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1.- de maintenir, pour l'année 2010, le taux à 65 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
 - a.- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b.- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c.- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2.- de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles
- 3.- de maintenir les rubriques 6 à 14 de l'arrêté 2010 au taux de 2009
- 4.- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2010
- 5.- d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Ainsi adopté par la Municipalité en séance du 29 juin 2009.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE Le Syndic : La Secrétaire :

M. Roulet S. Ruchet

Délégué municipal : M. Daniel Fiora, municipal

Annexe: 1 arrêté d'imposition.

Préavis N° 03/2009 Page 2 sur 2